

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le - 5 JUL. 2019

TÉLÉDOC 242
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

NOR CPAB1914172C
N° interne DF-1BLF-19-3360

LE MINISTRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

A L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS
LES RESPONSABLES DE LA FONCTION
FINANCIÈRE MINISTERIELLE ET
LES DIRECTEURS DES AFFAIRES FINANCIÈRES
ET LES RESPONSABLES DE PROGRAMME

Objet : Préparation du projet de loi de finances pour 2020 : annexes générales jaunes

P.J : 10 annexes

L'article 51-7° de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) prévoit que le Gouvernement joint chaque année au projet de loi de finances des annexes générales destinées à l'information et au contrôle du Parlement, dites « annexes jaunes ». Ces annexes sont actuellement au nombre de 26.

Bien que les contraintes de délais soient rappelées tous les ans, le calendrier de livraison réel des annexes « jaunes » à l'Assemblée nationale n'est pas satisfaisant. Or les retards constatés ne sont justifiés, pour l'essentiel, ni par l'indisponibilité des données ni par un lien quelconque avec les arbitrages du PLF.

Ces retards récurrents font l'objet de critiques vigoureuses des parlementaires et ont, notamment, motivé le recours déposé contre la loi de finances pour 2019 devant le Conseil constitutionnel.

Je vous rappelle que le délai fixé à l'article 39 de la LOLF constitue un délai minimum. L'article 39 dispose en effet que « *chaque annexe générale destinée à l'information et au contrôle du Parlement est déposée sur le bureau des Assemblées et distribuée au moins cinq jours avant l'examen, par l'Assemblée nationale en première lecture, des recettes ou des crédits auxquels elle se rapporte* ».

Pour répondre aux retards constatés ces dernières années, un calendrier unique pour la transmission des annexes générales au Parlement est désormais fixé : les annexes « jaunes » devront être déposées et distribuées au Parlement au plus tard le vendredi 11 octobre.

En conséquence, je vous invite à vous organiser en vue de respecter ces délais de livraison afin de donner toute sa portée au travail réalisé.

Le respect des délais ne doit bien entendu pas se faire au détriment des exigences de qualité. Ces annexes ne sauraient notamment constituer une simple reprise d'informations déjà disponibles dans les projets annuels de performances ou dans les documents déjà rendus publics par les administrations.

Diffusion générale

Vous veillerez, par conséquent, à prévoir l'insertion de commentaires ou d'analyses qui permettent d'apporter un éclairage sur le contexte de la mise en œuvre et sur les objectifs des politiques publiques. Le ministère principalement concerné par chaque « jaune » devra notamment s'assurer que le document comporte une introduction générale qui mette en perspective les données présentées, rappelle les objectifs de la politique poursuivie et fournisse des précisions méthodologiques le cas-échéant.

Les données chiffrées contenues dans les « jaunes » doivent être actualisées et cohérentes avec celles contenues dans les projets annuels de performances.

Votre concours à l'élaboration de ces annexes s'établira selon les modalités suivantes :

- Si votre département ministériel est responsable de l'élaboration d'un fascicule « jaune » : vos services assureront la centralisation des données, les exploiteront et prépareront un projet de texte en s'assurant de sa mise en forme graphique. Ce projet, une fois finalisé (voir l'annexe X) devra être transmis à vos correspondants réguliers de la direction du budget le **vendredi 13 septembre** au plus tard, sauf calendrier spécifique mentionné à l'annexe 1 à la présente circulaire ;

- Si votre département ministériel doit contribuer à un ou plusieurs « jaunes », il appartiendra à vos services de transmettre les informations nécessaires au ministère désigné comme responsable du fascicule, bien en amont des délais requis afin de faciliter son travail.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la réalisation de ces documents et à leur transmission dans le délai fixé, afin de contribuer à leur utilisation accrue par le Parlement.

Pour le Ministre et par délégation
La directrice du budget


Amélie VERDIER